



Commandement de quitter les lieux, expulsion

Par **mariew73**, le **13/02/2015** à **19:43**

bonsoir,

j'ai reçu un commandement d'expulsion de mon bailleur, je suis maman solo d'un enfant de 5 ans, je viens de reprendre des études universitaires, je perçois 499 euros d'ASS depuis peu...j ai un dossier de surendettement qui m'octroie un report de 2 ans pour débiter le remboursement de mes dettes, j ai établi par anticipation un accord avec mon bailleur afin de commencer a rembourser ma dette auprès de lui, j ai eu un retard de paiement de loyer le mois dernier que j ai payé en début de ce mois. je suis un peu hébétée par cette situation et j aimerais savoir si le commandement est fixe ou peut il être annulé.....
merci pour la réponse apportée
cordialement

Par **domat**, le **13/02/2015** à **19:59**

bjr,

le comportement de votre bailleur est logique puisque vous n'avez pas respecté votre accord. en règle générale, quand on signe un échéancier avec son créancier, le non respect de cet échéancier le rend caduc.
vous devez prendre contact avec votre bailleur pour essayer de négocier.
il ne faut pas oublier qu'un créancier peut exiger le paiement de la dette en totalité.
cdt

Par **mariew73**, le **13/02/2015** à **20:16**

bsr

merci pour votre réponse.

je comprend parfaitement mon bailleur et je lui ai envoyé un courrier ce jour pour trouver une solution la mieux adapté et afin d'éviter surtout l'expulsion.